



Accusé de réception en préfecture  
094-219400710 – 04/04/2024 – DEL 2024-127  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE  
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres  
composant le Conseil Municipal 35  
Présents à la séance 31

**Extraits du Registre  
des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 2 Avril 2024

N° DCM : 2024-127-02S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le 04 AVR 2024  
et de la publication le 04 AVR 2024  
Le Maire,

**Objet :**

ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ORONA ILE-DE-FRANCE DANS LE  
CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ESPACE GERARD PHILIPPE

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

**Etaient présents :**

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD,  
M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER,  
Mme BOURDINAUD, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoint

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. DAMBRIN, M. DURAZZO,  
Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER,  
Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI,  
Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRAND.

**Absents excusé et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :**

M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD  
Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. MONTEFIORE  
M. OFFENSTEIN donne pouvoir à M. DAMBRIN  
M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application  
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2024-127**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU le marché M2019-17 (09) attribué à la SAS L2V Ascenseurs en date du 07/11/2019,

VU l'avenant n° 1 de transfert du marché à la société FAIN ASCENSEURS France,

VU le projet d'accord transactionnel,

VU le rapport n° 2024-127 présenté en Commission des Affaires Techniques du 19 mars 2024,

CONSIDERANT la mise en service de la plateforme élévatrice par la société ORONA Ile-de-France,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

- Article 1<sup>er</sup>: **APPROUVE** l'accord transactionnel entre la Ville de Sucy-en-Brie et la société ORONA Ile-de-France pour un montant de 9 626.40 € TTC

- Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord transactionnel entre la Ville de Sucy-en-Brie et la société ORONA Ile-de-France et tous les documents y afférents.

- Article 3: **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2024.

Cette délibération a été adoptée par **32 POUR** et **3 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.